

Retraites des journalistes

La capitalisation, c'est non ! Oui à des retraites à 100 %

Lors du comité d'entreprise du 22 novembre dernier, les élus du SNJ ont à nouveau manifesté leur opposition au projet de retraites complémentaires par capitalisation proposé par la direction. A nos questions sur le remboursement des sommes « économisées » pendant trois ans – au cours desquels GEE a cotisé pour nos retraites sur 70 % de notre salaire au lieu de 100 % – la direction a répondu par une fin de non-recevoir.

Selon nos calculs, un salarié percevant 4 301 euros par mois (le salaire médian 2006 d'un journaliste homme à GEE) a « économisé » 55,44 euros par mois, soit 2 162,16 euros de cotisation sur trois ans. Evidemment, ce « gain » en salaire se paie par une retraite amputée. D'autant que l'entreprise a « économisé » 89,65 euros de cotisation mensuelle desti-

née à ces retraites complémentaires, soit 3 496,35 euros de moins en trois ans. En 2005, cette « économie » au détriment des journalistes a même permis de financer la « prime Villepin » de 700 euros, qui a bénéficié... à l'ensemble des salariés ! L'économie de la direction sur les cotisations patronales non versées s'élèverait au minimum à

300 000 euros annuels, soit à au moins 900 000 euros depuis 2005 !

La direction reconnaît implicitement avoir fait fausse route trois années durant : elle propose le retour aux cotisations sur 100 % du salaire au 1^{er} janvier 2008... sauf que GEE, au lieu de revenir au régime par répartition, entend s'aventurer dans la capitalisation, un dispositif obligatoire pour tous, opaque et inégalitaire.

Capitaliser, c'est cotiser pour soi, contrairement à la répartition – un régime solidaire auquel nous tenons – où tout le monde cotise pour tout le monde, et où les actifs cotisent pour les retraités. Le SNJ refuse d'entrer dans cette logique du « chacun pour soi ».

Le passif accumulé en trois ans et la perspective de ces retraites capitalisées (souscrites sur la base d'un contrat de type article 83) soulèvent de nombreuses...

Chaque journaliste doit pouvoir choisir

Depuis une circulaire du 7 janvier 2003, les journalistes peuvent choisir de cotiser à la retraite de la sécurité sociale sur la totalité de leur rémunération brute. Au sein de GEE, et pour 2003, les syndicats ont signé un accord donnant la possibilité aux journalistes de cotiser à 100 %.

Depuis cette date, la direction aurait dû consulter chacun d'entre nous tous les ans sur cette question, ce qui n'a pas été fait. Pourtant la réglementation précise que cette consultation est obligatoire.

Aussi, le SNJ demande qu'une attestation annuelle soit envoyée à chaque journaliste qui choisira des cotisations sociales abattues ou non pour cette retraite de base à la sécurité sociale.

Le choix du SNJ est clair : cotiser sur 100 % du salaire à quelque régime que ce soit (sécurité sociale ou complémentaire) est un investissement pour l'avenir.

Défendre sa retraite intégrale, et soutenir le régime par répartition, c'est choisir de cotiser à 100 %

Vos pertes en retraite complémentaire depuis trois ans à GEE

Les sommes cotisées par le salarié et par l'employeur permettent d'obtenir des points servant à calculer le montant des futures pensions. D'où l'importance de cotiser sur la totalité du salaire brut et non à 70 %. La preuve ci-dessous.

Salarié mensuel ⁽¹⁾	Journaliste					Employeur				
	Cotisation mensuelle		Perte de cotisation			Cotisation mensuelle		Economie		
	à 70 %	à 100 %	mensuelle	annuelle ⁽²⁾	sur 3 ans	à 70 %	à 100 %	mensuelle	annuelle ⁽²⁾	sur 3 ans
2 500	23,98	24,81	0,83	10,79	32,37	39,37	40,77	1,40	18,20	54,60
3 000	24,63	31,32	6,69	86,97	260,91	40,47	50,91	10,44	135,72	407,16
3 500	41,21	75,09	33,88	440,44	1 321,32	67,31	121,69	54,38	706,94	2 120,82
4 000	63,42	118,86	55,44	720,72	2 162,16	102,82	192,47	89,65	1 165,45	3 496,35
4 500	107,19	162,63	55,44	720,72	2 162,16	173,60	263,25	89,65	1 165,45	3 496,35
5 000	150,96	206,40	55,44	720,72	2 162,16	244,38	334,03	89,65	1 165,45	3 496,35
5 500	194,73	250,17	55,44	720,72	2 162,16	315,16	404,81	89,65	1 165,45	3 496,35
6 000	238,50	293,94	55,44	720,72	2 162,16	385,94	475,59	89,65	1 165,45	3 496,35

1) Salaire brut, ancienneté comprise. 2) Somme mensuelle multipliée par 13 mois.

Comment lire le tableau. Sur un salaire mensuel brut de 4 000 euros, la cotisation de retraite complémentaire prélevée sur 70 % du salaire est de 63,42 euros par mois. Si elle avait été prélevée sur 100 % du salaire, elle aurait été de 118,86 euros. Soit un défaut de cotisation – et une impression de gain en salaire net – de 55,44 euros pour le journaliste et une économie de 89,65 euros pour GEE.

... questions que nous poserons à la direction lors de la prochaine séance de négociation sur les retraites.

- Sur la base d'estimations inexactes fournies par l'entreprise, les délégués syndicaux avaient donné leur accord sur l'abattement des cotisations de retraite complémentaire des journalistes pour l'année 2005. La décision aurait dû être individuelle pour les années suivantes. Pourquoi la direction n'a-t-elle pas procédé à une consultation des journalistes en 2006 et en 2007 ? Qu'attend-elle pour les consulter avant le 1^{er} janvier 2008 ?

- Quel est le montant des sommes que l'entreprise n'a pas versées aux caisses de retraites complémentaires en 2005, 2006 et 2007, sur les parts salariés et patronale ?

- Pourquoi la direction ne propose-t-elle pas le rattrapage des trois ans de cotisations perdues en les prélevant mensuellement sur plusieurs années, de façon à les rendre « indolores » pour les journalistes comme pour l'entreprise ?

- Que compte faire la direction concernant les cotisations impayées des salariés ayant quitté GEE depuis 2005, en particulier les personnes proches de la retraite ? Comment seront dédommagés les CDD ?

- Concernant le projet de capitalisation, pourquoi obliger l'ensemble des journalistes à souscrire une épargne privée sans les informer ni les consulter alors que souscrire une assurance-vie ou un plan d'épargne entreprise est de l'ordre de la décision individuelle ?

- Un contrat de type 83, collectif et obligatoire, étant résiliable à tout moment par la direction ou par les syndicats signataires, comment ce

Une exception nommée GEE

Chaque année les entreprises doivent adresser à la Caisse régionale d'assurance-maladie (Cram) une déclaration automatique des données sociales (DADS). Depuis 2005, cette déclaration tend à unifier les régimes de cotisations. Les entreprises de presse procédant à un abattement de 30 % sur certaines cotisations sociales à la sécurité sociale – sous réserve d'avoir consulté les journalistes – il aurait été logique qu'elles réduisent aussi les cotisations de retraite complémentaires, calculées sur 100 % du salaire. C'est justement ce que GEE a mis en application pour le plus grand désavantage des journalistes. Pourtant, dès 2005, les organisations patronales de la presse ont invité leurs adhérents à refuser cette unification et à maintenir le statu quo de déclarations séparées (70 % pour certaines cotisations sociales à la sécurité sociale ; 100 % pour les retraites complémentaires). Mieux : l'Agirc et l'Arcco, les organismes centralisateurs de nos retraites, ont exclu la presse de cette unification des cotisations. La quasi-totalité des entreprises de presse calculent leurs cotisations de retraite complémentaire sur 100 % du salaire. Qu'attend GEE pour faire de même ?

système d'épargne privée peut-il être pérenne ? Qu'advient-il en cas de changement d'actionnaire, de cession d'un ou de plusieurs titres de GEE, ou en cas de revirement de la direction ou des syndicats ?

- Qui réglera la part patronale de ces cotisations pendant les périodes de chômage ou de maladie, alors que, dans le cadre de la répartition, le salarié bénéficie de points de retraites gratuits ?

- La direction affirme que le montant des cotisations capitalisées sera moitié moins élevé que celui prélevé dans le cadre de la répartition. Lors de la dernière séance de négociation, elle l'estimait à 40 euros par mois, soit beaucoup plus que les 28 euros qu'elle évoquait jusqu'alors. Qu'en est-il du montant exact de ces cotisations ?

- Le système par capitalisation ne compenserait pas les pertes de retraite de 20 salariés, pour des montants allant de 10 à 174 euros par an.

Les bases de calcul de la direction sont-elles fiables ? Selon quels critères précis tel salarié plutôt que tel autre fait-il partie des « perdants » ?

- Tandis que dans le cadre de la répartition, un CDD cotise dès sa première heure de travail, pourquoi devrait-il attendre 6 mois d'ancienneté pour cotiser à sa complémentaire, dans le cadre de la capitalisation ? Pourquoi une telle inégalité de traitement par rapport aux CDI ?

Dites non à la capitalisation. Choisissez de cotiser à 100 % de votre salaire. Réclamez le paiement des années perdues. Signez la pétition ci-dessous, que les élus du SNJ transmettront à la direction.

A signer et à remettre à un élu du SNJ

**Je choisis une retraite à 100 %
Oui à la répartition, non à la capitalisation
J'exige le rattrapage des années 2005, 2006 et 2007**

Nom..... Prénom..... Entreprise.....

Vos délégués SNJ Délégué syndical : André Spiga (4339). Représentante au CE : Marie-Claire Bensaada (1379). Elus au CE : Francis Prétot (1387) et Dominique Coupeau (16-42). Délégués du personnel : Denise Grumel (1409) et André Spiga (4339).